



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2026.208

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 9 octobre 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1. Annule et remplace l'arrêté temporaire n°11/2026.184 à compter du 9 octobre 2026.

ARTICLE 2. En raison du déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 18, du Point de Repère (PR) 2+300 au PR 3+500, sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 9 octobre 2026 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit), sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 4. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 935, 88 et 99, sur le territoire des communes de TREBONS, POUZAC, BAGNERES-DE-BIGORRE, LABASSERE, GERMS-SUR-L'OUSSOUET, NEUILH.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 9 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COINTRE,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Les Maires de TREBONS, POUZAC, BAGNERES-DE-BIGORRE, LABASSERE, NEUILH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr